

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 3184

présenté par  
M. Zulesi, rapporteur thématique

-----

### ARTICLE 38

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 16 :

« Le montant de l’amende administrative est de 100 € par tonne de gaz à effet de serre... (*le reste sans changement*).

II. – En conséquence, après le mot : « compensation », supprimer la fin du même alinéa.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.